



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 13 août 2021



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos du 13 août 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 août 2021

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohlen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Eischen Félix, bourgmestre

A huis clos

1. Structures d'accueil de la commune de Kehlen - Démission d'un éducateur diplômé ;
2. Structures d'accueil de la commune de Kehlen - Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social (aide-éducateur) ;
3. Structures d'accueil de la commune de Kehlen - Décision concernant le dossier d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 13 août 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 août 2021

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Eischen Félix, bourgmestre

Communications

Marc Bissen (LSAP) informe que la route entre Keispelt et Schoenfels sera barrée le weekend du 21 et 22 août dû au « Vélosummer 2021 ». Ensuite, il communique que la commune de Kehlen s'était inscrite au Tour du Duerf qui aura lieu en date du 10 septembre 2021. Finalement, il informe qu'à partir de la semaine prochaine, 3 distributeurs de jeux « Spillbutteker » seront installés dans la Commune. Ceci à Olm, près du Précoce, à Keispelt près du « Dem Café » et à Kehlen, près de la pharmacie. Ces « Spillbutteker » sont des vieux distributeurs de cigarettes convertis en distributeurs de jeux. Pour 8€ par pièce les gens puissent s'acheter des jeux de société, développés par un citoyen de la commune de Kehlen.

En outre, une vieille cabine téléphonique, convertie en bibliothèque, sera installée près du Précoce à Olm. Vu que la commune n'a reçu qu'une cabine à l'instant, Lucien Koch (CSV) informe qu'il s'occuperait d'en procurer encore 5 pour l'installation dans les autres villages de la commune de Kehlen. Romain Kockelmann (CSV) trouve qu'il s'agit d'une superbe idée et qu'à Ettelbruck il a déjà vue de telles cabines.

Guy Scholtes (LSAP) parle de la catastrophe naturelle des 14 et 15 juillet dernier et souligne que le pays est encore aux prises pendant un certain temps. Il remercie toute personne, soit privée, pompier, paysan, du service de régie communal, etc., qui a aidé lors de cette catastrophe. Il précise qu'on voit très bien la cohésion entre les voisins. Ensuite, il remercie le service de régie communal pour leur aide à diverses communes, e.a. Rosport-Mompach et Mersch, lors des weekends ou durant la semaine. Il est très important que des gens soient aidés lors de telles situations. Nous avons quand-même eu de très grande chance, si on compare notre situation à celle de nos voisins allemands.

Le Tour de Luxembourg prévoit une étape à travers Kehlen en septembre. Le circuit débutera à Mamer vers Kehlen. Mais le tracé exact n'a pas encore été communiqué à la commune. Les informations devront suivre dans les prochains jours.

Ensuite, le parti politique « déi gréng » a introduit un courrier au collège échevinal en date du 9 août 2021, auquel Guy Scholtes donne ses précisions. Le parti a posé des questions et a fait les constatations suivantes :

- Suivant la procédure du Projet d'Aménagement Particulier Quartier existant (PAP_{QE}) les citoyens n'auraient pas de possibilité de réclamation et ne seraient pas inclus au projet.

Dans la procédure actuelle du PAP_{QE}, les décisions sont publiées et les citoyens peuvent ainsi faire recours près du tribunal administratif pendant un délai de 3 mois.

- Dans le cadre du PAP_{QE}, un vieux chêne a été enlevé à Nospelt.

Vu qu'un arbre isolé n'est pas protégé par la loi, le chêne a été enlevé sans autorisation préalable et sans connaissance des membres du conseil communal.

- Suite à la procédure du PAP _{QE}, la densité urbaine serait trop élevée.

La densification urbaine est un phénomène normal qui est en train d'augmenter partout. En outre et jusqu'à présent le parti « déi gréng » a toujours demandé la création de l'espace de vie.

- Suivant la même procédure PAP _{QE}, la commune n'a pas de revenu, vu qu'elle ne puisse pas facturer suivant les infrastructures.

La commune a très bien des revenus avec de tels projets, vu qu'elle peut demander par immeuble une taxe, comme p.ex. pour le raccordement au réseau d'eau potable ou à la canalisation, ainsi qu'une taxe d'infrastructure. La commune est remboursée ainsi des frais.

- Les problèmes d'inondations augmentent, dû à la construction dense des immeubles. Les mesures actuelles ne sont pas suffisantes.

Suite à la construction dense de bâtiments, les problèmes d'inondations augmentent effectivement. La commune a effectué un tas de projets pour réagir contre les inondations et de réduire les problèmes existants. Depuis un certain temps, les canaux ainsi que le bassin de captage de pluie sont régulièrement contrôlés et débouchés en cas de bouchage.

- Des zones à risques (zones non-aedificandi) devraient être identifiées au niveau du Plan d'Aménagement Général (PAG). Des habitations dans des zones dangereuses devraient être soumis à des conditions spéciales, comme p.ex. pas de sous-sol, ...

Les zones à risque (zones inondables) ne sont pas fixées par les communes, mais par le ministère compétent. Dans notre cas précis, il s'agit que du « Äischdall » et du « Mamerdall ». Vu qu'au nouveau PAG la hauteur à la corniche des constructions a été augmentée, la profondeur de mise au sol des bâtiments a été par conséquent diminuée. Bien à préciser que lors des derniers déluges, il ne s'agissait pas d'inondations normales, mais d'une catastrophe naturelle.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 13 août 2021

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 août 2021

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Eischen Félix, bourgmestre

Point de l'ordre du jour: 4

Objet: **Administration Communale de Kehlen - Création d'un poste d'employé communal pour les besoins du 'Biergerzenter' dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 12 juillet 2019, numéro 3, portant création d'un poste d'employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif pour les besoins du secrétariat communal (Biergerzenter), approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 30 juillet 2019, numéro 713/19 ;

Revu sa délibération du 19 août 2019, numéro 4, portant nomination de la dame Lisa Martins Amaral de Schiffflange au poste d'employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif pour les besoins du secrétariat communal (Biergerzenter), approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 6 septembre 2019, numéro EC/2712/19 ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de classer la dame Lisa Martins Amaral, employée communale au 'Biergerzenter', en la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, ce moyennant procédure de recrutement interne ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 8 voix pour et 2 abstentions

Crée un poste d'employé communal pour les besoins du Biergerzenter dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 13 août 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 août 2021

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;

MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Eischen Félix, bourgmestre

Point de l'ordre du jour: 5

Objet: **Structures d'accueil de la commune de Kehlen - Création de dix postes d'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 12 décembre 2014, numéro 1C, portant création de 14 postes d'éducateur diplômé à temps plein sous le statut de l'employé communal pour les besoins des structures d'accueil de la commune de Kehlen à partir du 1^{er} janvier 2015, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 8 janvier 2015, numéro 722/14 ;

Revu sa délibération du 2 mars 2018, numéro 1, portant création de 6 postes supplémentaires d'éducateur diplômé à temps plein sous le statut de l'employé communal pour les besoins des structures d'accueil de la commune de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 18 avril 2018, numéro 722/18 ;

Revu sa délibération du 27 septembre 2019, numéro 4, portant création de 5 postes d'éducateur diplômé à temps plein sous le statut de l'employé communal pour les besoins des structures d'accueil de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 21 octobre 2019, numéro 713/19 ;

Précisant que la commune de Kehlen dispose ainsi de 25 postes d'éducateur diplômé sous le statut de l'employé communal pour les besoins des structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social, et qu'actuellement 30 éducateurs diplômés occupent l'équivalent de 24,45 postes d'éducateurs à temps plein en la commune de Kehlen ;

Vu la situation au niveau du personnel actuellement en fonction en ce qui concerne des démissions et départs en retraite, des congés de maladie, de maternité et parental prolongés et vu que le nombre d'enfants inscrits en la maison relais est de nouveau très élevé pour l'année scolaire 2021-2022, il y a lieu de se procurer les ressources humaines nécessaires pour faire face à ces évolutions ;

Notant qu'avec la maison relais parascolaire planifiée à Elmen et pouvant accueillir entre 400 et 460 enfants l'engagement de personnel qualifié devant encadrer lesdits enfants scolarisés sera de rigueur;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Continuation de la séance publique du 13 août 2021

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Crée dix postes supplémentaires d'employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé),

Note qu'avec la présente décision la commune de Kehlen dispose ainsi de 35 postes d'employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé), et

Précise que la présente regroupe et/ou remplace ainsi les décisions antérieures en la matière portant création et/ou suppression de postes d'employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé).

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 13 août 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 août 2021

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Eischen Félix, bourgmestre

Point de l'ordre du jour: 6

Objet: **Devis supplémentaire et crédit supplémentaire relatif au renouvellement du revêtement du terrain synthétique au Stade Albert Berchem à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 15 mai 2020, numéro 4, portant approbation du devis concernant le renouvellement du revêtement du terrain synthétique au Stade Albert Berchem à Kehlen, au montant total de 549.081,00 Euros ;

Notant que ledit devis comprend notamment les travaux préalables d'enlèvement et de recyclage du gazon synthétique existant, le nettoyage de la couche de souplesse, l'adaptation du revêtement existant, la mise en œuvre d'une nouvelle couche de souplesse et la pose d'un nouveau gazon synthétique avec marquage (lignages), de même que les essais de contrôle et la fourniture et la pose de buts ;

Précisant qu'il est également prévu d'aménager une piste en gazon synthétique rouge d'environ 96 x 10 mètres sur la bande entre les deux terrains de football avec lignage de 6 à 8 pistes, permettant ainsi l'utilisation entre autres comme piste de course ;

Vu le devis supplémentaire concernant le renouvellement du revêtement du terrain synthétique au Stade Albert Berchem à Kehlen, établi par le service technique communal en date du 23 juillet 2021 au montant de 224.618,94 Euros, le coût total des travaux s'élevant ainsi au montant de 773.699,94 Euros ;

Notant que ledit devis supplémentaire se justifie surtout par une augmentation de prix des différents matériaux et de la main d'œuvre à la suite de la pandémie du COVID-19 ;

Vu le résultat de la procédure de passation de marchés relatif aux travaux de renouvellement du revêtement synthétique dans le cadre du renouvellement du revêtement du terrain synthétique au Stade Albert Berchem à Kehlen où le meilleur et unique offrant a remis en date du 16 juin 2021 une offre au montant total de 722.181,33 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/821/221313/19005 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 575.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis supplémentaire concernant le renouvellement du revêtement du terrain synthétique au Stade Albert Berchem à Kehlen, établi par le service technique communal en date du 23 juillet 2021 au montant de 224.618,94 Euros, le coût total des travaux s'élevant ainsi au montant de 773.699,94 Euros, tel qu'il est présenté,

Vote un crédit supplémentaire de 250.000,00 Euros à imputer à l'article 4/821/221313/19005 du budget de l'exercice 2021 en cours, et

Ramène le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/821/221311/18006 du budget de l'exercice 2021 en cours de 2.541.413,10 Euros à 2.291.413,10 Euros.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 13 août 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 août 2021

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Eischen Félix, bourgmestre

Point de l'ordre du jour: **7**

Objet: **Devis relatif à l'extension de la conduite d'eau potable entre Keispelt et Direndall**

Le Conseil Communal,

Vu le devis concernant l'extension de la conduite d'eau potable entre Keispelt et Direndall, établi par le service technique communal en date du 23 juillet 2021 au montant total de 78.624,00 Euros ;

Notant que lesdits travaux consistent dans la pose d'une nouvelle conduite d'eau sur une longueur d'environ 185 mètres afin de raccorder la maison Witry au Direndall au réseau d'eau potable communal, ladite maison étant alimentée actuellement par une source privée ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/630/222100/13003 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 326.702,74 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis concernant l'extension de la conduite d'eau potable entre Keispelt et Direndall, établi par le service technique communal en date du 23 juillet 2021 au montant total de 78.624,00 Euros, tel qu'il est présenté, et

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 13 août 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 août 2021

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Eischen Félix, bourgmestre

Point de l'ordre du jour: **8**

Objet: **Devis relatif à l'extension du réseau de l'éclairage de Noël en les différentes localités de la commune de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le devis relatif à l'extension du réseau de l'éclairage de Noël en les différentes localités de la commune de Kehlen, établi par le service technique communal en date du 23 juillet 2021, au montant total de 72.200,00 Euros ;

Notant que lesdits travaux concernent l'extension de l'éclairage de Noël dans les localités de Dondelange, Kehlen, Keispelt, Nospelt et Olm par 52 éléments d'éclairage festifs composés d'un connecteur d'illumination et d'une fiche coudée (connecteur pour guirlande), y compris la fourniture et le montage ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/640/222100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 80.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis relatif à l'extension du réseau de l'éclairage de Noël en les différentes localités de la commune de Kehlen, établi par le service technique communal en date du 23 juillet 2021, au montant total de 72.200,00 Euros, tel qu'il est présenté.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 13 août 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 août 2021

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Eischen Félix, bourgmestre

Point de l'ordre du jour: 9

Objet: **Décision de principe concernant la transformation d'une partie de la maison Lippert à Kehlen en des logements sociaux pour jeunes**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 19 août 2019, numéro 9, portant approbation du projet avec plans et devis concernant la transformation de la maison Lippert à Kehlen en des logements sociaux avec revalorisation de l'ancien café au montant total de 1.296.540,79 Euros, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 24 septembre 2019, référence 8/2019/CAC ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2018 arrêtant le programme de construction d'ensembles de logements subventionnés ainsi que les participations de l'Etat retenant pour le projet de transformation de la maison Lippert à Kehlen en des logements sociaux avec revalorisation de l'ancien café la participation étatique en faveur de la réalisation de logements sociaux destinés à la location avec un taux maxima de participation de 75 pour cent du coût d'acquisition, d'études, de construction ou de rénovation ;

Vu l'évolution du projet de transformation de la maison Lippert à Kehlen en des logements sociaux avec revalorisation de l'ancien café et les changements intervenus entretemps sur la planification, soit la suppression envisagée de l'appartement au rez-de-chaussée afin de faire place à un local de réunion et à un local destiné à des activités pédagogiques citoyennes, de même que de réaliser les 4 logements sociaux destinés à la location à destination d'étudiants et/ou de jeunes ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/612/221311/18012 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 609.111,06 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Marque son accord à la modification du projet de transformation de la maison Lippert à Kehlen en des logements sociaux avec revalorisation de l'ancien café, plus précisément en ce qui concerne la suppression de l'appartement au rez-de-chaussée pour y installer le cas échéant un local de réunion et à un local destiné à des activités pédagogiques citoyennes et de réaliser les 4 logements sociaux destinés à la location pour les étudiants et/ou jeunes.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 13 août 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 août 2021

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Eischen Félix, bourgmestre

Point de l'ordre du jour: 10

Objet: **Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Iwwert der Kräizhiel' à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 30 novembre 2004 portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit 'Iwwert der Kräizhiel' à Nospelt, approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 11 avril 2005, référence 14494/42C ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu la délibération du conseil communal du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Vu la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Iwwert der Kräizhiel' à Nospelt, élaborée par le bureau ARCO architecture company S.à.r.l. de Luxembourg pour le compte de la société Kuhn Construction S.A. de Luxembourg ;

Précisant que ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Iwwert der Kräizhiel' à Nospelt, déposée à l'Administration Communale de Kehlen le 10 juin 2021, est composé d'un exposé des motifs quant à la procédure allégée sollicitée, d'une partie écrite et graphique, ainsi que du rapport justificatif et des annexes s'y rapportant ;

Notant que ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Iwwert der Kräizhiel' à Nospelt consiste à modifier les limites des lots numéros 1 et 20, permettant ainsi l'agrandissement du lot 1 au détriment du lot 20 ;

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen du 16 juin 2021, numéro 7, constatant la conformité de la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Iwwert der Kräizhiel' à Nospelt au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen ;

Vu l'avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain du 25 juin 2021 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de trente jours et le certificat de publication y relatif du 3 août 2021 ;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée endéans le délai légal à l'encontre de ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Iwwert der Kräizhiel' à Nospelt ;

Vu l'avis du 20 juillet 2021, référence 14494/PA1/42C, émis par la Ministre de l'Intérieur ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Iwwert der Kräizhiel' à Nospelt telle qu'elle est présentée et comprenant entre autres :

- le plan d'aménagement particulier numéro 01-38-06, daté du 19 mai 2021 ;
- le rapport justificatif daté du 21 mai 2021 ;

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision telle que prévue au Titre 4 - Chapitre 3 'Procédure d'adoption du plan d'aménagement particulier' 'procédure allégée' de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 13 août 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 août 2021

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Eischen Félix, bourgmestre

Point de l'ordre du jour: 11

Objet: **Convention relative au lotissement de terrains et à la construction d'immeubles dans la rue d'Olm 10 à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26 février 2021, numéro 3A, portant approbation du lotissement de la parcelle sise à Nospelt, 10 rue d'Olm, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, lieu-dit 'rue d'Olm', sous le numéro 49/4593, contenant 29,60 ares, en six lots distincts pour la construction de 3 blocs de deux maisons jumelées, soit au total 6 unités d'habitation ;

Vu la convention du 25 juin 2021 passée entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Immoflex S.à.r.l. de Grevenmacher et réglant le lotissement des terrains et la construction d'immeubles au numéro 10 rue d'Olm à Nospelt ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 8 voix pour et 2 abstentions

Approuve la convention du 25 juin 2021 passée entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Immoflex S.à.r.l. de Grevenmacher et réglant le lotissement des terrains et la construction d'immeubles au numéro 10 rue d'Olm à Nospelt telle qu'elle est présentée.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 13 août 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 août 2021

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Eischen Félix, bourgmestre

Point de l'ordre du jour: 12

Objet: **Dénomination officielle des rues en la commune de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 29 janvier 2021, numéro 17, portant dénomination officielle des rues en la commune de Kehlen ;

Précisant que suite à l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, les administrations communales sont tenues de communiquer toutes les adresses officielles existantes sur leur territoire au registre national des localités et des rues, géré par l'Administration du Cadastre et de la Topographie ;

Notant que l'Administration du Cadastre et de la Topographie a élaboré en date du 18 avril 2016, référence cad/104-16/P.M., une recommandation concernant la définition des adresses au Grand-Duché de Luxembourg pouvant ainsi contribuer à une harmonisation générale des adresses au Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 30 mai 2016, numéro 3374, concernant le registre national des localités et des rues, plus précisément en ce qui concerne les recommandations y formulées pour la définition des adresses ;

Notant qu'il convient de dénommer les nouvelles rues en voie de construction dans le cadre de la réalisation de l'infrastructure du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' aux lieux-dit 'Auf den Strachen' à Keispelt en la rue Pierre Dupong, ainsi que « mëttelst Pëschert » à Nospelt ;

Précisant que les administrations communales sont compétentes en matière d'attribution des noms de localité, de rues et de la numérotation des immeubles construits ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques, à la carte d'identité et aux registres communaux des personnes physiques ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, unanimement

Arrête la dénomination officielle suivante des rues en la commune de Kehlen, à savoir :

Localité de Kehlen

1. Rue du Centre ;
2. A Bäichel ;
3. Rue Belle-Vue ;
4. Domaine Brameschhof ;
5. Rue Brameschhof ;
6. Brillwee ;
7. Um Buerweier ;
8. Rue des Champs ;
9. Rue du Cimetière ;
10. Op der Dresch ;
11. Am Duerf ;
12. Bei der Eech ;
13. An der Gässel ;
14. Rue Henri Becker ;
15. An der Hiel ;
16. Zone d'Activités Économiques Kehlen ;
17. Rue des Jardins ;
18. Juddegaass ;
19. Rue de Keispelt ;
20. Am Këppbrill ;
21. Rue du Kiem ;
22. Rue de Kopstal ;
23. Liberatiounsstrooss ;
24. Rue de Mamer ;
25. Rue Nicolas Reiser ;
26. Rue de Nospelt ;
27. Rue d'Olm ;
28. Quatre-Vents ;
29. Rue des Romains ;
30. Am Schaarfeneck ;
31. Um Schënner ;
32. Am Schëtzepesch ;
33. Rue de Schoenberg ;
34. Schoulwee ;
35. Am Schwäerzeschgaart.

Dondelange

1. Kleng Amerika ;
2. Rue d'Ansembourg ;
3. Rte de Luxembourg ;
4. Rue de Meispelt ;
5. Rue de la Montée ;
6. Rue du Moulin ;
7. Rue de Nospelt.

Keispelt

1. **Op de Strachen** ;
2. **Op der Wiss** ;
3. Rue d'Ansembourg ;
4. Rue Pierre Dupong ;

5. Rue Durenthal ;
6. Rue de Kehlen ;
7. Rue de Meispelt ;
8. Rue de Mersch ;
9. Rue des Prés.

Meispelt

1. Op der Ae ;
2. Rue d'Ansembourg ;
3. Rue de Dondelange ;
4. Rue de Keispelt ;
5. Rue de Kopstal ;
6. A Kosselt.

Nospelt

1. Rue Belle-Vue ;
2. Am Bongert ;
3. Op Bounenaker ;
4. Rue du Cimetière ;
5. Rue de Dondelange ;
6. Rue Dr Elvire Engel ;
7. Rue de l'École ;
8. Rue des Fleurs ;
9. Rue Georges Kayser ;
10. Rue de Goebblange ;
11. Grand-Rue ;
12. Rue Gustave Feyder ;
13. Rue de Kehlen ;
14. Kräizhiel ;
15. Um Léck ;
16. Rue de Mamer ;
17. Rue d'Olm ;
18. **Pënchert** ;
19. Rue des Potiers ;
20. Rue des Prés ;
21. Am Räislach ;
22. A Réitchemouer ;
23. Rue René Grégorius ;
24. Rue de Roodt ;
25. Rue de Simmerschmelz ;
26. Iwwer dem Weier.

Direndall

1. Am Direndall.

Weidendall

1. Am Weidendall.

Olm

1. Rue des Alliés ;
2. Bichegaass ;
3. Bierkewee ;
4. Rue du Bois ;
5. Um Bongert ;
6. Rue de Capellen ;

7. Rue du Commerce ;
8. Rue Charles de Gaulle ;
9. Eechewee ;
10. Rue de l'Égalité ;
11. Rue Dwight D. Eisenhower ;
12. Rue des États-Unis ;
13. Rue de la Forêt ;
14. Fuussewee ;
15. Gënzestrooss ;
16. Op der Gewan ;
17. Rue Goethe ;
18. Rue de Goetzingen ;
19. Av. Grand-Duc Jean ;
20. Groussgaass ;
21. Hueepad ;
22. Rue de l'Indépendance ;
23. Rue des Jardins ;
24. Käschtewee ;
25. Rue de Kehlen ;
26. Rue John F. Kennedy ;
27. Um Kiem ;
28. Kiischtewee ;
29. Kuebewee ;
30. Lannegaass ;
31. Rue Abraham Lincoln ;
32. Rue Napoléon 1^{er} ;
33. Rue de Nospelt ;
34. Beim Park ;
35. Rue Général Patton ;
36. Rue des Prés ;
37. Prommewee ;
38. Rue Franklin D. Roosevelt ;
39. Rousestrooss ;
40. Schoulstrooss ;
41. Bd Robert Schuman ;
42. Spatzegaass ;
43. Weidegaass ;
44. Rue Michel Welter ;
45. Rue Nic. Wirtgen ;
46. Op der Wiss ;
47. Rue J.A. Zinnen.

Précise qu'avec la présente délibération toute décision antérieure quant à la dénomination officielle des rues en la commune de Kehlen est annulée.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 13 août 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 août 2021

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Eischen Félix, bourgmestre

Point de l'ordre du jour: **13**

Objet: **Avis relatif à la proposition de classement comme monument national de l'immeuble sis 4 rue de Dondelange à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu l'arrêté ministériel de la Ministre de la Culture du 9 juillet 2021 proposant le classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, de l'immeuble sis 4 rue de Dondelange à Nospelt, inscrit au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, sous les numéros 7/4463 et 7/4053, et appartenant aux dames Claudine Hoffelt et Marie Félicie Hoffelt ;

Vu le courrier de la Ministre de la Culture du 9 juillet 2021 demandant l'avis du conseil communal de Kehlen quant à ladite proposition de classement comme monument national de l'immeuble sis 4 rue de Dondelange à Nospelt ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Avise favorablement la proposition de classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, de l'immeuble sis 4 rue de Dondelange à Nospelt, inscrit au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, sous les numéros 7/4463 et 7/4053.

Transmets la présente à Madame la Ministre de la Culture à telles fins que de droit.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 13 août 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 août 2021

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohlen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Eischen Félix, bourgmestre

Point de l'ordre du jour: **14**

Objet: **Avis relatif à la proposition de classement comme monument national du
«Kanounentiirmchen» sis 9 rue de Keispelt à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu la lettre de la Ministre de la Culture du 26 juillet 2021 proposant le classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, du « Kanounentiirmchen » situé 9 rue de Keispelt à Kehlen, inscrit au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 1951/5354, et appartenant à Monsieur Romain Poulles ;

Notant que par ce même courrier la Ministre de la Culture demande l'avis du conseil communal de Kehlen quant à ladite proposition de classement comme monument national du « Kanounentiirmchen » sis 9, rue de Keispelt à Kehlen ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de reporter le point à la prochaine séance du conseil communal

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 13 août 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 août 2021

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Eischen Félix, bourgmestre

Point de l'ordre du jour: 15

Objet: **Procès-verbal d'adjudication publique de divers lots de terrains sis à Kehlen et crédit supplémentaire**

Le Conseil Communal,

Vu le procès-verbal d'adjudication publique de divers lots de terrains sis à Kehlen du 5 juillet 2021, numéro 13592, établi par la notaire Karine Reuter de Luxembourg aux termes duquel la commune de Kehlen a acquis dix parcelles sises à Kehlen d'une contenance totale de 298,70 ares et au montant total de 645.000,00 Euros, y non compris encore les frais d'adjudication ;

Notant que la commune de Kehlen a acquis notamment la position 4 comprenant un terrain sis à Kehlen, section -A- de Kehlen, numéro cadastral 653/3542, lieu-dit « Poetschebirchen », pré, d'une contenance de 16,80 ares, au prix principal de 150.000,00 Euros ;

Notant que la commune de Kehlen a également acquis la position 11 constituée d'un lot de deux terrains sis à Kehlen, section -A- de Kehlen, numéros cadastraux 906/3186 et 904/3519, lieu-dit « In Stackent », prés, d'une contenance de totale de 79,30 ares, au prix principal de 215.000,00 Euros ;

Notant que la commune de Kehlen a finalement acquis la position 12 comprenant un lot de 7 terrains sis à Kehlen, section -A- de Kehlen, numéros cadastraux 723/3543, 722/3309, 722/1255, 720/2707, 718/2706, 717/3443 et 712/3440, lieu-dit « Auf Oesselbirchen », terres labourables et pré, d'une contenance de totale de 202,60 ares, au prix principal de 280.000,00 Euros ;

Précisant que lesdites acquisitions ont lieu dans un but d'utilité publique et sont destinées à arrondir les propriétés communales dans l'enceinte et/ou autour du complexe scolaire et sportif à Kehlen, respectivement de servir de réserve foncière en vue d'échanges de terrains nécessaires à la réalisation de projets communaux et dans le cadre de la convention 'pacte logement' signée le 29 avril 2009 entre la commune de Kehlen et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/650/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 549.963,25 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le procès-verbal d'adjudication publique de divers lots de terrains sis à Kehlen du 5 juillet 2021, numéro 13592, établi par la notaire Karine Reuter de Luxembourg aux termes duquel la commune de Kehlen a acquis dix parcelles sises à Kehlen d'une contenance totale de 298,70 ares et au montant total de 645.000,00 Euros, y non compris encore les frais d'adjudication,

Vote un crédit supplémentaire de 500.000,00 Euros à imputer à l'article 4/650/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours, et

Ramène le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221313/50004 du budget de l'exercice 2021 en cours de 1.878.143,86 Euros à 1.378.143,86 Euros.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 13 août 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 août 2021

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Eischen Félix, bourgmestre

Point de l'ordre du jour: 16

Objet: **Acte notarié divers à Kehlen (RE-LUX Constructions S.à.r.l.)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 2 avril 2021, numéro 9A, portant approbation du compromis de vente signé entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société RE-LUX Constructions S.à.r.l. de Strassen, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro RCS B203894, représentée par le sieur Gianluca BELLI, en date du 18 février 2021 et suivant lequel la Commune de Kehlen acquiert la parcelle cadastrale numéro 1715/6053, voie publique, d'une contenance de 0,15 ares, au lieu-dit « rue des Champs » à Kehlen ;

Vu l'acte notarié de vente numéro 13627 signé en date du 7 juillet 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société RE-LUX Constructions S.à.r.l. de Strassen, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro RCS B203894, représentée par le sieur Gianluca BELLI, et suivant lequel la Commune de Kehlen acquiert la parcelle cadastrale numéro 1715/6053, voie publique, d'une contenance de 0,15 ares, au lieu-dit « rue des Champs » à Kehlen, au montant de 700,00 Euros l'are, donc au total de 105,00 Euros et les conditions y énoncées ;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique et que le fond acquis par la commune de Kehlen étant nécessaire au réaménagement de la rue des Champs à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes, et sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 122.004,65 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 7 juillet 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société RE-LUX Constructions S.à.r.l. de Strassen, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro RCS B203894, représentée par le sieur Gianluca BELLI, et suivant lequel la Commune de Kehlen acquiert la parcelle cadastrale numéro 1715/6053, voie publique, d'une contenance de 0,15 ares, au lieu-dit « rue des Champs » à Kehlen, au montant de 700,00 Euros l'are, donc au total de 105,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 13 août 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 août 2021

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Eischen Félix, bourgmestre

Point de l'ordre du jour: **17**

Objet: **Règlement communal concernant le transport scolaire**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26 septembre 2014, numéro 7, portant introduction d'un règlement communal concernant le transport scolaire ;

Précisant que la commune de Kehlen offre et organise le transport scolaire des élèves fréquentant l'enseignement fondamental en la commune de Kehlen, y compris l'engagement de personnel accompagnant les courses respectives de transports scolaires et qu'il convient de disposer par conséquent d'un règlement communal y relatif ;

Notant qu'à la suite de diverses situations rencontrées lors des trajets retour et concernant surtout les enfants du cycle 1 préscolaire, le service de l'enseignement communal propose de préciser l'article VI.
- Responsabilités du règlement communal concernant le transport scolaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, unanimement

Arrête le règlement communal suivant concernant le transport scolaire :

Article I. - Objet

Le présent règlement a comme objet :

- d'assurer la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits et courses spécifiques de transports scolaires ;
- de prévenir des accidents ;
- de garantir le bon déroulement des trajets ;
- de consigner les droits et devoirs des élèves et des accompagnateurs ;
- d'assurer le respect des consignes.

Article II. - Départ / Arrivée du bus

- Les élèves doivent demeurer à l'écart du bord de la chaussée lors de l'arrivée du bus ;
- Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule ;
- La montée et la descente des élèves doit s'effectuer avec ordre ;
- Les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité et notamment après avoir attendu que le bus se soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le bus s'éloigne.

Article III. - Comportement et sécurité pendant les trajets

Avant de s'asseoir, les enfants sont tenus d'ôter leurs sacs/cartables scolaires. Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation, ainsi que l'accès aux portes de secours restent libres de ces objets et que ceux placés dans les porte-bagages ne risquent pas de tomber.

Les élèves doivent s'asseoir ensuite directement en suivant les consignes des accompagnateurs et doivent rester assis à leur place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de l'arrêt complet du bus, respectivement au moment de la descente. Le port des ceintures de sécurité est obligatoire dans les bus qui en sont équipés.

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni le distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Les enfants utilisant le transport scolaire sont tenus à :

- respecter les consignes de l'accompagnateur et du conducteur de bus ;
- quitter les lieux dans l'état dans lequel ils les ont trouvés.

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable ;
- de fumer, d'utiliser des allumettes ou des briquets ;
- d'apporter des objets tranchants ou pointus ;
- d'apporter et de transporter d'objets ayant l'apparence d'armes à feu ;
- de jouer, de crier, de jurer, de cracher ;
- de se disputer et de taper les autres ;
- de projeter quoi que ce soit ;
- de toucher, avant l'arrêt du bus, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouvertures des portes, ainsi que les issues de secours ;
- de se pencher dehors ;
- d'utiliser les téléphones portables.

Les élèves fréquentant les cycles 2 à 4 sont autorisés à emporter lors du transport scolaire leur 'Kickboard' ou 'Skateboard' sous réserve d'observer les conditions suivantes :

- chaque élève ne peut emporter qu'un seul 'Board' ;
- les 'Kickboards' doivent être pliants ;
- pour des raisons de sécurité les 'Boards' doivent être placés à l'envers sur le sol devant les sièges où les élèves ont pris place. Il est strictement interdit d'encombrer le couloir du bus en y déposant les 'Boards'.

Article IV. - La surveillance

Les personnes chargées par l'Administration Communale de Kehlen d'accompagner le transport scolaire veillent à ce que les dispositions des articles I, II et III du présent règlement soient respectées.

En cas d'indisponibilité de l'accompagnateur du transport scolaire, la commune de Kehlen pourvoira, dans la mesure du possible, à son remplacement.

La surveillance dans les bus scolaires est un service facultatif offert par la commune de Kehlen non imposé par les dispositions légales et réglementaires en cours.

Les personnes chargées par la commune de Kehlen d'accompagner le transport scolaire suivront des formations périodiques offertes par la commune de Kehlen.

Article V. - Discipline et sanctions

En cas d'un non-respect des dispositions du présent règlement, l'accompagnateur avertit oralement les enfants concernés. En cas de récidive, l'accompagnateur doit confisquer la carte scolaire et doit signaler l'incident au service de l'enseignement communal avec un bref rapport des événements.

L'Administration Communale informe par courrier recommandé les parents de l'enfant concerné sur la sanction prononcée par le collège des bourgmestre et échevins. En principe, la sanction prononcée prendra effet dès réception du courrier y afférant. Les parents concernés ont la possibilité de présenter leurs observations, voire objections quant à cette décision dans un délai d'une semaine dès réception du courrier y afférant.

Le cas où le comportement de l'enfant continuerait à aller à l'encontre des dispositions des articles I, II et III du présent règlement, malgré les avertissements mentionnés dans l'alinéa ci-avant, l'accompagnateur en informe le responsable du service de l'enseignement communal.

Celui-ci saisit alors immédiatement le collège des bourgmestre et échevins, qui peut prononcer les sanctions qui suivent :

- exclusion temporaire de courte durée du transport ;
- exclusion du transport de plus longue durée - jusqu'à la fin d'un trimestre / fin de l'année scolaire.

Article VI. - Responsabilités

Si un enfant pour une raison quelconque rate le bus près de l'école, le personnel enseignant en charge de la surveillance le confiera aux responsables de la maison relais. Les parents seront informés dans les meilleurs délais.

Lors des trajets du retour, les enfants du cycle 1 préscolaire doivent être récupérés aux arrêts respectifs par une personne responsable, à défaut les enfants retourneront avec les accompagnateurs auprès de la maison relais à Kehlen.

Les personnes responsables peuvent néanmoins autoriser, sous leur propre responsabilité, une autre personne à récupérer l'enfant du bus. Par ce même biais une descente à un autre arrêt peut être autorisée. Cette décharge se fait par simple lettre signée et adressée au service de l'enseignement communal, laquelle doit indiquer la ou les personnes autorisée(s) d'emmener l'enfant ainsi que la date ou la durée pendant que cette autorisation est valide, à défaut elle sera considérée valide jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Les personnes ainsi autorisées sont tenues de s'identifier sur simple demande des accompagnateurs du bus en présentant leur carte d'identité ou une autre pièce valable.

Toute détérioration ou dégradation commise par les élèves à l'intérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Après la sortie du bus, la responsabilité de la commune ne saurait plus être engagée en cas d'incident.

La Commune se réserve le droit de porter plainte en cas de détériorations intentionnelles.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 13 août 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 août 2021

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Eischen Félix, bourgmestre

Point de l'ordre du jour: **18A**

Objet: **Nominations et démissions des membres des commissions consultatives communales (Jeunesse)**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26 janvier 2018, numéro 10F, du 30 mars 2018, numéro 6, du 14 juin 2019, numéro 14C, du 22 novembre 2019, numéro 6, du 31 janvier 2020, numéro 9A, du 6 mars 2020, numéro 9A, du 15 mai 2020, numéro 17, du 27 mai 2020, numéro 4A, du 27 novembre 2020, numéro 9A, et du 9 juillet 2021, numéro 6B, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu le courriel du 16 juillet 2021 par lequel le sieur Jean-Claude Pellin de Keispelt a posé sa candidature pour devenir membre, comme habitant intéressé sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24 novembre 2017, numéro 2, et adapté en séance du conseil communal du 26 janvier 2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Nomme comme membre en la commission consultative communale de la jeunesse l'habitant ayant posé sa candidature, à savoir le sieur Jean-Claude Pellin de Keispelt ;

Constata que la commission consultative communale de la jeunesse se compose ainsi des 17 membres suivants, à savoir :

1. Back Joan (déi gréng) de Kehlen ;
2. Bastian Christine d'Olm ;
3. Bissen Marc (LSAP) de Kehlen ;

4. Da Costa Rosa Ricardo (DP) de Keispelt ;
5. Delvigne Thierry de Keispelt ;
6. Dos Santos Kevin (CSV) de Kehlen ;
7. Iannizzi Katrin de Kehlen ;
8. Jung Norbert (CSV) de Nospelt ;
9. Kellen Dirk (déi gréng) de Nospelt ;
10. Kieffer Mathis de Kehlen ;
11. Martin-Lorand Anne-Françoise de Kehlen ;
12. Mendes Da Cunha Sandy (CSV) de Kehlen ;
13. Nielsen Gitte de Kehlen ;
14. Niclou Natacha (LSAP) de Kehlen ;
- 15. Pellin Jean-Claude de Keispelt ;**
16. Thill Claire de Kehlen ;
17. Thill Félix (CSV) de Kehlen.

Partant 2 postes restent à être pourvus en la commission consultative communale de la jeunesse, à savoir 2 membres à proposer par les groupes politiques représentés au conseil communal (1x CSV / 1x LSAP).

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 13 août 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 août 2021

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Eischen Félix, bourgmestre

Point de l'ordre du jour : **18B**

Objet : Nominations et démissions des membres des commissions consultatives communales (égalité des chances et famille)

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26 janvier 2018, numéro 10D, du 2 mars 2018, numéro 5A, du 30 octobre 2020, numéro 12B, et du 9 juillet 2021, numéro 6A, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de l'égalité des chances et de la famille ;

Vu le courriel du 22 juillet 2021 par lequel la dame Christiane Rübensaat de Kehlen a présenté leur démission comme membre de la commission consultative communale de l'égalité des chances et de la famille par suite de leur déménagement hors de la commune de Kehlen ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24 novembre 2017, numéro 2, et adapté en séance du conseil communal du 26 janvier 2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde démission à la dame Christiane Rübensaat de Kehlen comme membre de la commission consultative communale de l'égalité des chances et de la famille ;

Constata que la commission consultative communale de l'égalité des chances et de la famille se compose ainsi des 13 membres suivants, à savoir :

1. Biver-Wildgen Marianne (CSV) de Nospelt ;
2. Bianchi Lorenzo de Nospelt ;
3. Da Costa Rosa Ricardo (DP) de Keispelt ;
4. Graas Caroline (déi gréng) de Nospelt ;
5. Hilbert-Martin Bernadette d'Olm ;

6. Klein Fernand (CSV) d'Olm ;
7. Kremer-Klein Hortense de Kehlen ;
8. Lanners Marc de Keispelt ;
9. Maas Marc de (LSAP) de Kehlen ;
10. Meyer-Deitz Claudine (LSAP) de Kehlen ;
11. Thill Fernand de Nospelt ;
12. Wackers Marie-Paule de Nospelt ;
13. Welter-Sallai Monique (LSAP) d'Olm.

Partant 4 postes restent à être pourvus en la commission consultative communale de la famille et de l'égalité des chances, à savoir 4 membres à proposer par les groupes politiques représentés au conseil communal (3x CSV / 1x déi gréng).

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 13 août 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 août 2021

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Eischen Félix, bourgmestre

Point de l'ordre du jour : **18C**

Objet : Nominations et démissions des membres des commissions consultatives communales (3^{ème} âge)

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26 janvier 2018, numéro 10H, et du 14 juin 2019, numéro 14A, portant nomination des membres de la commission consultative communale du 3^{ème} âge ;

Vu le courriel du 22 juillet 2021 par lequel la dame Christiane Rübensaat de Kehlen a présenté leur démission comme membre de la commission consultative communale du 3^{ème} âge par suite de leur déménagement hors de la commune de Kehlen ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24 novembre 2017, numéro 2, et adapté en séance du conseil communal du 26 janvier 2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde démission à la dame Christiane Rübensaat de Kehlen comme membre de la commission consultative communale du 3^{ème} âge ;

Constata que la commission consultative communale du 3^{ème} âge se compose ainsi des 16 membres suivants, à savoir :

1. Biewers-Warny Monique (LSAP) de Kehlen ;
2. Bonifas-Clemens Josette (déi gréng) de Nospelt ;
3. Bugatto Astrid de Nospelt ;
4. Capelli-Hellers Antoinette (CSV) d'Olm ;
5. Dos Santos Pereira Maciel Paula (CSV) de Kehlen ;
6. Frieden Elvire (LSAP) de Kehlen ;

7. Holzmacher Christiane de Kehlen ;
8. Janssen-Kelsen Yvette d'Olm ;
9. Koch Natacha (CSV) de Nospelt ;
10. Kohnen Guy (CSV) de Nospelt ;
11. Kremer-Klein Hortense de Kehlen ;
12. Langers Paul (CSV) d'Olm ;
13. Liesch Camille d'Olm ;
14. Steinmetz-Harslem Monique de Nospelt ;
15. Wackers Marie-Paule de Nospelt ;
16. Welter Jean (LSAP) de Kehlen.

Partant 1 poste reste à être pourvu en la commission consultative communale du 3^{ème} âge, à savoir 1 membre à proposer par les groupes politiques représentés au conseil communal (1x déi gréng).

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 13 août 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 août 2021

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Eischen Félix, bourgmestre

Point de l'ordre du jour : **19**

Objet : Aide aux victimes touchées par les inondations du 14 et 15 juillet 2021 et crédit supplémentaire

Le Conseil Communal,

Vu la demande du 21 juillet 2021 de la commune de Rosport-Mompach, en collaboration avec l'association sans but lucratif « Rouspert-Mompech hëlleft A.s.b.l. » de soutenir les personnes touchées par les inondations des 14 et 15 juillet 2021 ;

Vu le courrier reçu le 2 août 2021 de la ville d'Echternach demandant à soutenir les personnes touchées par les inondations du 14 et 15 juillet 2021 ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de se rallier aux actions de solidarité et de soutenir ainsi les sinistrés de cette catastrophe naturelle ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/192/615100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 10.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue un subside de 5.000,00 Euros à l'association Rouspert-Mompech hëlleft A.s.b.l. en collaboration avec la commune de Rosport-Mompach, et un subside de 5.000,00 Euros à la Ville d'Echternach, subsides à imputer à l'article 3/192/615100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours et destinés à soutenir les personnes touchées par les inondations du 14 et 15 juillet 2021,

Vote un crédit supplémentaire de 10.000,00 Euros à imputer à l'article 3/192/615100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours, et

Précise que l'inscription dudit crédit spécial sera compensée par l'excédent de 161.770,27 Euros réalisé au budget approuvé de l'exercice 2021 en cours.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation (crédit spécial).

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 13 août 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 août 2021

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal faisant fonction

Excusés: M. Eischen Félix, bourgmestre

Point de l'ordre du jour : **20**

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 14 juillet 2021, numéro 3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Kopstal à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 4 août 2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 30 juillet 2021, numéro 1, portant réglementation temporaire de la circulation routière sur le chemin vicinal entre Dondelange et Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 4 août 2021 ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30 septembre 2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15 septembre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 7 novembre 2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnait l'opportunité des deux règlements de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins du 14 juillet 2021, numéro 3, et du 30 juillet 2021, numéro 1.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.